



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 61-20 amendant le règlement de zonage n° 61.
2. Conformément à l'arrêté n° 102-2021 du 5 février 2021, l'assemblée publique de consultation qui devait se tenir en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1) est remplacée par une consultation écrite.
3. L'objet de cette consultation est d'informer les intéressés sur les modifications réglementaires en cours qui visent les changements suivants :
 - Autoriser la présence des maisons avec de plus petites superficies de plancher dans la zone H11, dans le secteur de la rue St-Jean ;
 - Autoriser les usages « salle de réception avec permis d'alcool » et « maisons de chambre contenant plus de deux chambres » dans la zone C4, dans le secteur de la rue Principale.
4. Le projet de règlement ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par le projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h 15 à 16 h 30, ou sur le site web (<http://steclotildehorton.ca>).
5. Les commentaires écrits pourront être reçus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, ou par la poste au 17 route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton (QC) J0A 1H0 ou par courriel à info@steclotildehorton.ca jusqu'au 17 mai 2021.
6. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 30^e jour du mois d'avril 2021.

Christine Bibeau
Secrétaire-trésorière adjointe